

# CEN - ULAVAL

## Déclaration de protection d'assurance personnelle

À compléter par toute personne participant à une activité de recherche ou d'enseignement hors campus. À remettre à  **votre superviseur d'études**  avant votre départ.

### A. Information de base (tableau à titre indicatif seulement)

Nature de l'évènement	Personnes concernées	Protection d'assurance
Accident du travail	Salariés	CSST + Assurances personnelles
Accident relié au 'travail' ou aux études	Non salariés Étudiant, boursier postdoctoral, stagiaire non rémunéré, boursier CRSNG, bénévole, etc.	Assurances personnelles +Accigroupe
Maladie ou accident non relié au travail ou aux études	Tous	Assurances personnelles

Sauf dans le cas de salariés victimes d'un accident du travail, la protection des personnes est uniquement fonction des assurances personnelles. Il est donc essentiel de détenir une protection adéquate en fonction de l'activité et de la destination.

**À noter :** *L'assurance maladie du Québec* est valide au Québec. À l'extérieur du Québec, la Régie d'assurance maladie du Québec peut généralement rembourser les frais qui ne dépassent pas les coûts accordés au Québec pour un service équivalent. Vous devez vous renseigner si vous quittez le Québec. Il est fortement recommandé de détenir une assurance qui couvre les frais non couverts par la Régie d'assurance maladie du Québec.

Notez qu'aucune entente n'existe entre la Régie d'assurance maladie du Québec et les Territoires du Nord-Ouest ou le Nunavut même si ces territoires sont situés au Canada. Le transport en ambulance (terrestre ou aérien) n'est probablement jamais couvert par *l'assurance maladie du Québec*.

### B. Déclaration

Description de l'activité :

---

Lieu :

---

Dates de départ et de retour :

---

**J'ai pris connaissance des risques liés à l'activité à laquelle je participe ainsi que de ma couverture d'assurance en lien avec cette activité.**

---

Nom du participant

---

Signature

---

Date

---

Professeur ou responsable de l'activité

---

Signature

---

Date

Mise à jour : 16-06-2016

## Protections d'assurances (à conserver)

Ensemble des protections : site du service des finances :

[www.sf.ulaval.ca](http://www.sf.ulaval.ca) – Assurances - Chapitre 11: Assurance et protection des personnes et des biens

### 1. Assurance responsabilité civile générale et contre la faute professionnelle

L'Université Laval souscrit à une assurance responsabilité civile s'appliquant partout dans le monde qui couvre la responsabilité du personnel, des étudiants et des stagiaires postdoctoraux. Cette assurance couvre les actions en lien avec l'enseignement ou la recherche et non les activités faites à des fins personnelles ou pour le bénéfice d'une association étudiante.

### 2. Assurance des biens personnels

Aucun bien personnel n'est assuré par l'Université (ordinateurs, appareils photo, etc.)

### 3. Assurance automobile

Aucun véhicule personnel n'est assuré par l'Université même s'il est utilisé dans le cadre d'activités d'enseignement ou de recherche.

L'assurance de l'Université couvre les dommages causés aux véhicules appartenant à l'Université dans le cadre d'activités universitaires. Le conducteur doit détenir un permis de conduire valide et être autorisé à utiliser le véhicule. Valide au Canada et aux Etats-Unis.

L'Université n'assure plus les véhicules loués, l'assurance de la compagnie de location doit toujours être incluse.

### 4. Assurance des personnes

#### 4.1 Salariés (y compris les stagiaires postdoctoraux sous contrats et les étudiants sous contrats)

##### Couverture CSST (Commission de la santé et de la sécurité du travail)

Sont couverts également les étudiants stagiaires non rémunérés inscrits à un cours ayant la cote G.

Service des ressources humaines  
Secteur santé et sécurité du travail  
Pavillon Parent, local 1661, poste 2110  
<http://www.rh.ulaval.ca/sgc/accueil/sst>

- **Au cas par cas**
- Travail hors Québec : préférable de valider avant le départ.
- Notion de domicile fixe au Québec donc exclusion des étudiants étrangers en résidence...

##### Assurances collectives

Programmes d'assurances collectives : site des ressources humaines [www.rh.ulaval.ca](http://www.rh.ulaval.ca)

Sous l'onglet :

- *Personnel enseignant et de recherche* pour les professeurs, les professionnels de recherche et les stagiaires postdoctoraux
- *Personnel administratif* pour les membres du SEUL et de l'APAPUL.

Les membres du personnel de l'Université sont couverts par des programmes d'assurance collective privées ou publiques qui varient selon le statut de l'employé. Ces assurances sont sous la responsabilité du vice-rectorat aux ressources humaines. L'information sur ces programmes est disponible au vice-rectorat ou auprès de votre syndicat ou association professionnelle

Les professionnels de recherche doivent cumuler plus de 910 h (6 mois) d'expérience et posséder un contrat de plus de 17.5 h/semaine pour avoir accès aux assurances collectives.

Les stagiaires postdoctoraux salariés doivent avoir été à l'emploi de l'Université à titre de stagiaire postdoctoral pendant au moins 4 mois sans interruption de plus de 6 mois et être couverts par le Régime d'assurance maladie du Québec pour avoir accès aux assurances collectives.

#### *Informations générales :*

Mme Maxence Gagnon Babin, VRRH  
Pavillon Bonenfant, local 5600  
Tél : 418 656-2131 poste 13252  
[maxence.gagnon-babin@vrrh.ulaval.ca](mailto:maxence.gagnon-babin@vrrh.ulaval.ca)

#### *Membres du SEUL et stagiaires postdoctoraux :*

Mme Lucie Vaillancourt, VRRH  
Pavillon Bonenfant, local 5600  
Tél : (418) 656-2131 poste 6576  
[lucie.vaillancourt@vrrh.ulaval.ca](mailto:lucie.vaillancourt@vrrh.ulaval.ca)

#### *Professeurs:*

Mme Monique Carignan, VRRH  
Pavillon Bonenfant, local 5600  
Tél : (418) 656-2131 poste 7836  
[monique.carignan.1@ulaval.ca](mailto:monique.carignan.1@ulaval.ca)

#### *Professionnels de recherche et membres de l'APAPUL*

Mme Marie-Ève Vaillancourt, VRRH  
Pavillon Bonenfant, local 5600  
Tél : (418) 656-2131 poste 7696  
[Marie-Eve.Vaillancourt@vrrh.ulaval.ca](mailto:Marie-Eve.Vaillancourt@vrrh.ulaval.ca)

## 4.2 Étudiants (boursiers)

Site du service des finances :

[www.sf.ulaval.ca](http://www.sf.ulaval.ca) – Assurances - Chapitre 11: Assurance et protection des personnes et des biens:

- **document d'information** sur les protections d'assurance souscrites par l'Université Laval à l'intention des étudiants: [http://www.sf.ulaval.ca/assurances/PDF/assurance\\_etudiants.pdf](http://www.sf.ulaval.ca/assurances/PDF/assurance_etudiants.pdf)
- **sommaire des garanties** : [http://www.sf.ulaval.ca/pdf/Sommaire\\_garantie.pdf](http://www.sf.ulaval.ca/pdf/Sommaire_garantie.pdf)

Pour tous les étudiants inscrits : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles. Cette assurance n'est valide que dans le cadre **d'activités reliées aux études. Elle n'est pas valide dans le cas d'un contrat de travail non relié au programme d'études (ex. : contrat d'auxiliaire de recherche)**. Il ne s'agit pas d'une assurance annulation voyage.

Protections et garanties par le régime sur le site web de l'Industrielle Alliance :

<http://www.inalco.com/collectifs/accidents/crepuq/crepuq.jsp>

- Louis Frenette-Nolin, Vice-rectorat à l'administration et aux finances, pavillon des Sciences de l'Éducation, local 1570, tél : (418) 656-2131 poste 7880 ; [louis.frenette-nolin@vraf.ulaval.ca](mailto:louis.frenette-nolin@vraf.ulaval.ca)
- Secrétariat du Service des affaires étudiantes, pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 2348
- Secrétariat de la CADEUL, pavillon Maurice-Pollack, bureau 2265
- Secrétariat de l'AELIÉS, Maison Marie-Sirois, 2320 rue de l'Université

### **Assurance pour les étudiants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles**

Couverture assurance AELIÉS : <http://www.aelies.ulaval.ca/services/assurance-collective-aseq>  
tél : 418 656-7190.

### **Assurance pour les étudiants étrangers**

Bureau du registraire : [www.reg.ulaval.ca](http://www.reg.ulaval.ca) tél : 418 656-3080

### **Assurance parentale**

Plusieurs étudiants bénéficient d'une assurance parentale.

Pour une assurance voyage additionnelle pour vos travaux dans le NORD et en région éloignée (rapatriement d'urgence, Air Medic):

Croix bleue : <http://www.beta.qc.croixbleue.ca/>

Airmedic : <http://www.airmedic.net/fr/accueil.aspx>

Assurance TuGo : <https://www.tugo.com/fr/>

L'Industrielle Alliance : [www.inalco.com](http://www.inalco.com) Québec :418-684-5404

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. : [www.accap.ca](http://www.accap.ca)

L'Ombudsman des assurances de personnes : [www.oapcanada.ca](http://www.oapcanada.ca)